



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES TAXIS DE PROVINCE

MOTION

CENTRES D'APPEL TELEPHONIQUES

La **Fédération Française des Taxis de Province**, réunie en congrès à Narbonne (Aude) les 18 et 19 mai 2013, réitère cette motion antérieure et confirme qu'elle :

- **Constata** que la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010, dans son article 45, prévoyant que le directeur de l'ARS dans chaque région doit mettre en place des centres d'appels téléphoniques, avec la participation des seuls transporteurs sanitaires, et la décision du 27 mars 2012 du directeur de l'UNCAM de fixer un contrat type avec les mêmes transporteurs, établissent une ségrégation entre les différents acteurs du Transport Assis Professionnalisé.
- **Affirme** que les taxis effectuent une part importante du Transport Assis Professionnalisé, surtout dans les départements ruraux.
- **Exige** que : la loi de financement soit modifiée et que les organisations professionnelles, départementales ou régionales, représentatives du taxi, soient parties prenantes dans la mise en place de ces plateformes d'appel, si ladite loi doit être mise en vigueur.